

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 - 121

Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition d'agent du service Remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter le Centre Interdépartemental de Gestion pour la mise à disposition d'agent du service remplacement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est signé une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'agent du service remplacement pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2025.

ARTICLE 2

Le CIG met à disposition un agent du service remplacement pour les besoins de la collectivité (remplacement et accompagnement administratif) au taux horaire de 58.00 € (tarifs 2025). Les crédits sont inscrits au Budget de la Ville.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 11 juin 2025

Le Maire,

Olivier Thomas